

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le dix-sept décembre deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
Présents :	15	
Absents :	4	
Procurations :	3	Présents : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mmes Michelle MASSON , Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Manuel RODRIGUES , Jean-François CHILINSKI , Mme Catherine BOUYSSOU , M. Jacky DEGENÈVE , Mme Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FRÉGY
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 11/12/2019		Pouvoirs : Mme Odile GAULLIER a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à Mm Simonne VANNEAU M. Hugues-François LAVERGNE a donné pouvoir à Mme Michelle MASSON
		Absente excusée : Mme Marianne JANVIER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

2019/058 – **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020**

Le prochain recensement de la population, à Nouan-le-Fuzelier, se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020. Le recensement influe sur le montant de la dotation globale de fonctionnement octroyée par l'État aux communes ; il est donc important, et doit être réalisé avec rigueur.

À l'occasion de ces opérations, la commune sera divisée en 6 districts, numérotés de 10 à 15, chacun ne pouvant excéder 280 logements. Le travail de collecte est assuré par un agent recenseur par district qui aura, préalablement, suivi 2 demi-journées de formation, les 7 et 13 janvier ; le suivi et la saisie des données sont assurés par un coordonnateur communal supervisé par un superviseur INSEE.

Monsieur le Maire propose :

- coordonnateur communal : un agent communal.
- agents recenseurs : recrutement de 6 vacataires rémunérés sur la base suivante :

Bordereau de district	5,50 €
Feuille pour inscription internet	2,50 €
Feuille de logement	0,80 €
Bulletin individuel	1,00 €
Dossier d'immeuble collectif	0,70 €
Séance de formation (<i>par 1/2 Journée</i>)	36,00 €
Tournée de Reconnaissance	20,00 €

- de fournir un bon essence, par agent recenseur vacataire et donc par district pour les frais de transport :
 - ☞ 90 € pour les districts 12 et 14 (les plus étendus),
 - ☞ 60 € pour le district 10,
 - ☞ et 40€ pour les districts 13 et 15,
 - ☞ pas de bon d'essence pour le district n°11 (centre bourg).

À titre indicatif, la dotation forfaitaire allouée par l'État au titre des opérations de recensement 2020 s'élève à 4 578 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2020 ;**
- **crée un poste de coordonnateur communal, à charge pour le Maire de le désigner ;**
- **crée 6 emplois d'agents recenseurs vacataires, du 07 janvier au 15 février 2020 inclus, afin d'assurer les opérations du recensement 2020 ;**
- **fixe la rémunération des 6 agents recenseurs telle que définie précédemment ;**

- précise que la dotation forfaitaire versée par l'État sera imputée au chapitre 74, article 7484 du budget communal 2020, et que la dépense résultant des opérations de recensement sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

2019/059 – **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

M. le Maire informe l'assemblée que le volume horaire du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, créé sur la base de 31 heures hebdomadaire, est désormais insuffisant compte-tenu de l'évolution des besoins.

Aussi, il propose de modifier le volume hebdomadaire de ce poste et de le porter à 33 heures à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il fait part à l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale doit émettre un avis sur cette modification.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures par semaine,
- sollicite l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en vue de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé sur la base de 31 heures par semaine.

2019/060 – **VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DES COINTRIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle de terrain nu constructible appartenant à la commune, située à l'angle des rues des Cointries et de Bel-Air, cadastrée section AR n° 604, d'une superficie de 1023 m², génère des coûts d'entretien non justifiés par l'absence d'utilité de cette parcelle de terrain pour la commune.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'entériner le principe de la mise en vente d'une portion de cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de diviser ce terrain en deux parcelles distinctes, isolant une portion de 241 m² (composée de 108m² au nord, le long de la rue de Bel-Air afin d'y matérialiser des places de stationnement au profit des riverains de la rue en question et 133m² à l'est, rue des Cointries, afin d'élargir le virage), et réservant les 783 m² restants, au sud, à la vente.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jorge PERREIRA-LEOPOLDINO, domicilié 1 rue de Bel-Air, à Nouan-le-Fuzelier, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir cette parcelle d'une surface de 783 m², après division, pour la somme de 26 000 € T.T.C., conforme à l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la division cadastrale de la parcelle cadastrée Section AR n° 604 ;
- de conserver dans le domaine public communal la portion détachée de la parcelle initiale qui sera destinée à l'amélioration du virage et à la création de places de stationnement ;
- de vendre, après division cadastrale, à Monsieur Jorge PERREIRA-LEOPOLDINO, domicilié 1 rue de Bel-Air, à Nouan-le-Fuzelier, la portion de la parcelle cadastrée section AR n° 604, située au sud de la portion destinée à l'implantation d'une aire de stationnement, d'une surface de 783 m² au prix de 26 000 € T.T.C., aussitôt que la division cadastrale de cette parcelle aura été réalisée et finalisée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession et tous documents afférents à cette transmission de propriété.

2019/061 – **INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES
EMPRISES DANS LA VOIRIE DES RUES DE BEL-AIR ET DES COINTRIES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'emprise des rues de Bel-Air et des Cointries, ouvertes à la circulation publique, est en partie située sur des parcelles de terrains détenues par des tiers privés, issues pour parties de la division des parcelles correspondantes aux propriétés riveraines de la rue.

M. le Maire précise que dans le sens de l'intérêt public il apparaît indispensable que la commune acquière ces parcelles et les intègre au domaine public communal affecté à la voirie. Pour ce faire, il propose aux membres du Conseil que la commune acquière chacune de ces parcelles pour le prix d'un euro. Au préalable, les parcelles cadastrées section AR n° 271, 274 et 755, situées rue des Cointries, devront avoir été divisées pour identifier et isoler la portion de chacune d'elles recouverte par la voie à usage public, pour qu'elles puissent être acquises par la commune. Ensuite, l'ensemble de ces parcelles devra être intégré dans le domaine public de la commune pour que les rues de Bel-Air et des Cointries soient pleinement intégrées au domaine public communal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L221-1 et L 221-2 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1, L 2541-12-4 et L 2542-26 ;

Vu l'acceptation des propriétaires quant à la cession pour le prix d'1 euro des dites parcelles au profit de la commune de Nouan-le-Fuzelier ;

Considérant le résultat de l'enquête publique s'étant déroulée du 16 au 30 juin 1999, comportant un avis favorable du commissaire enquêteur quant à la division des parcelles emprises dans la voirie communale et l'intégration des portions concernées dans le domaine public communal affecté à la voirie ;

Considérant la division parcellaire effectuée par le cabinet de Géomètres Lanquetot de Lamotte-Beuvron en 1999 et complétée en 2007, telle qu'apparaissant dans le plan fourni par le cabinet Lanquetot en date du 23/02/2007 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **accepte la prise en charge financière de la division des parcelles cadastrées section AR, n° 271, 274 et 755 afin d'en isoler les portions emprises dans la voirie de la rue des Cointries ;**
- **décide, dans l'intérêt général, d'acquérir pour le prix d'1 € chacune des parcelles cadastrées section AR, n° 673, 945, 947, 949, 951, 953, 957, 959, 961, 963, 965, ainsi que les parcelles issues de la division des parcelles cadastrées section AR, n° 271, 274 et 755, situées dans l'emprise de la rue des Cointries ;**
- **affirme que les frais notariés seront à la charge exclusive de la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété ;**
- **prononce le classement de plein droit dans le domaine public communal affecté à la voirie, de l'intégralité des rues de Bel-Air et des Cointries.**

2019/062 – **RÉGULARISATION DU COÛT D'UN RENOUVELLEMENT DE CONCESSION
FUNÉRAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 31/01/2013 Madame Micheline GRÉMY épouse JANVIER, domiciliée 4 rue des Saules à Nouan-le-Fuzelier, a procédé en mairie au renouvellement de la concession trentenaire de la sépulture n° 832 du cimetière communal. Cette concession trentenaire avait été fondée le 12/05/1982 afin d'accueillir la sépulture de Monsieur Pierre LAURENT, son oncle, et de Madame Georgette VILLEDIEU, épouse LAURENT. Le renouvellement effectué par Madame GRÉMY court à compter du 12/05/2012, la concession initiale ayant expirée le 11/05/2012.

Le tarif appliqué à l'occasion de ce renouvellement effectué en date du 31/01/2013 avait été celui voté à l'occasion du Conseil Municipal du 18/06/2012, s'élevant, pour une concession trentenaire, à la somme de 210 €. Or, ce renouvellement courant à compter du 12/05/2012, le tarif à appliquer aurait dû être celui en vigueur à cette date, soit celui voté à l'occasion du Conseil Municipal du 09/12/2004, s'élevant, pour une concession trentenaire, à la somme de 170 €.

Monsieur le Maire propose par conséquent à l'Assemblée, à la suite de la réclamation présentée en mairie en ce sens par Madame GRÉMY, de rembourser à cette dernière le trop versé, s'élevant à 40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte de rembourser à Madame Micheline GRÉMY épouse JANVIER, domiciliée 4 rue des Saules à Nouan-le-Fuzelier, la somme de 40 € indument payée à la commune.

2019/063 – **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise en raison de l'achat de climatiseurs mobiles destinés à équiper le local abritant le serveur informatique de la mairie plus onéreux que la prévision réalisée à l'occasion du vote du budget primitif :

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D323/21/2188	Autres immobilisations corporelles..... <i>MAIRIE</i>	+ 266,00	
D.../21/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 266,00	
TOTAL		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 3 sur le budget communal, telle qu'énoncée.

2019/064 – **ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES N° 6 DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison de décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par la commission de surendettement des particuliers du Gers :

Budget Eau-Assainissement

	<i>.....d'un total de 184,02 € - Eau et Assainissement</i>
✓ 184,02 €	Titre 40 – BT 23 – Facture 2018-1-158 – Exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » ;
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget annexe eau – assainissement pour la somme de 184,02 €.

2019/065 – **PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2020-2026 - AVIS**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Préfecture du Loir-et-Cher sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé pour 2020-2026, élaboré conjointement par la Préfecture et le Conseil Départemental du Loir-et-Cher.

À la suite de l'exposé du projet, dont copie a été transmise aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé fait par Monsieur le Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 tel qu'exposé.

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements de la part de la Ruche Sportive Nouanaise pour l'aide apportée dans le cadre de l'organisation de la randonnée VTT et Cyclo Route des Châtaignes et des Bogues 2019.

Madame Valérie AUGER, présidente de la Ruche Sportive Nouanaise, présente ses remerciements à la commune ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour le prêt de la salle des fêtes, d'un camion de la flotte communale, des barrières et pour l'accès aux douches du gymnase ainsi que pour l'organisation du vin d'honneur et de la remise des récompenses dans la cadre de la randonnée VTT et cyclo Route des Châtaignes et des Bogues 2019.

La pluie omniprésente tout au long de l'évènement n'a pas permis une participation importante, mais quelques courageux étaient malgré tout présents et notamment le Club Les Abeilles de Rueil-Malmaison qui avait fait le déplacement en nombre.

Participation de l'association NOUAN-RANDO au Salon des Maires du 20/11/2019.

Suite à la mise en place par le gouvernement en avril 2019 du dispositif « savoir rouler à vélo », visant à permettre aux écoliers des écoles élémentaires de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège, l'association NOUAN-RANDO, affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme, s'est engagée dans ce processus. C'est dans ce contexte que la Fédération Française de Cyclotourisme a sollicité l'association NOUAN-RANDO afin qu'elle présente son travail et l'ensemble du dispositif au sein duquel elle inscrit son action à l'occasion du Salon des Maires le mercredi 20 novembre 2019, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles. Cette intervention, intitulée « Comment développer l'apprentissage du vélo dès le plus jeune âge sur votre territoire », avait ainsi pour objectif de présenter en détail le dispositif « Savoir rouler à vélo », en l'illustrant d'exemples concrets d'application.

Fin de séance à 19h35.